



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

---

**OBJET : LYCÉE PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL**

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION À DESTINATION  
DES ÉLÈVES

Autorisation de signature

N°2025\_124

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 décembre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **10 décembre 2025**

Date de mise en ligne : **10 décembre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 novembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Bruno THUET (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Marie DECHESNE) - Lionel CATRAIN (à Christine MARCILLIERE) - Florence RICHARD (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

**Membre absent, excusé sans donner pouvoir :**

Jean-Philippe SANTONI



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

Dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD), la ville de Brignais souhaite s'engager aux côtés du Lycée professionnel Gustave EIFFEL afin de formaliser un partenariat relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation, conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'Éducation.

La mesure de responsabilisation est inscrite dans l'échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations rappelées dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire.

Elle a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime, le cas échéant que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Les lycéens accueillis le seront principalement par la Direction des Services techniques, pour des missions d'entretien des espaces publics.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 26 novembre 2025.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour**

- APPROUVER les termes de la convention entre la ville de Brignais et le lycée Gustave EIFFEL permettant l'accueil de lycéens au sein des services municipaux, dans le cadre de mesures de responsabilisation
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention telle que présentée en séance et jointe en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**  
Christelle RIVAT

Pour copie conforme

**Le Maire**  
Serge BÉRARD

